

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 14 février 2020

Séance du 19 février 2020

Sous la présidence de Roland MANGIN, Maire

Avec la participation de Nicole DESCHAMPS, Trésorière

Conseillers en fonction
15

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de
Yannick RIEFFEL qui donne procuration à Christian HEIM, Loïc DUPARCQ,
Antoine GOFFINET et Clarisse MOURLAM, absents excusés

Conseillers présents :
11

Copie intégrale des délibérations prises

1) Comptes administratifs 2019

Compte administratif de la commune :

Suite aux explications détaillées de la présidente de la Commission des Finances, Marina HUBRECHT - PRINZ et du maire, le compte administratif 2019 accusant un excédent de fonctionnement de 51 633.95 € et un excédent d'investissement de 103 004.93 €, a été approuvé à l'unanimité, en l'absence du maire et sous la présidence de Christian HEIM, 1^{er} adjoint.

Compte administratif de la forêt :

Suite aux explications détaillées de la présidente de la Commission des Finances, Marina HUBRECHT - PRINZ et du maire, le compte administratif 2019 accusant un excédent de fonctionnement de 49 022.83 € et un excédent d'investissement de 1 134.22 €, a été approuvé à l'unanimité, en l'absence du maire et sous la présidence de Christian HEIM, 1^{er} adjoint.

2) Affectation des résultats d'exploitation – exercice 2019

Budget principal :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 présentant :

- un excédent de fonctionnement de 51 633.95 €
- un excédent d'investissement de 103 004.93 €
- décide d'affecter ce résultat comme suit :
- C/1068 : 59 247.60 €
- Report de fonctionnement : 9 920.65 €
- approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats

Budget de la forêt :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 présentant :

- un excédent de fonctionnement de 49 022.83 €
- un excédent d'investissement de 1 134.22 €
- décide d'affecter ce résultat comme suit :
- C/1068 : 1 023.31 €
- Report de fonctionnement : 47 999.52 €
- approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats

Comptes de gestion 2019

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés par la Trésorière, n'appelant ni observation, ni réserve ont été approuvés à l'unanimité.

3) Budgets primitifs – exercice 2020

Budget principal :

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 qui s'équilibre avec en recettes et dépenses :

- de fonctionnement : 385 538.65 €
- d'investissement : 143 997.60 €

Budget de la forêt :

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la forêt 2020 qui s'équilibre avec en recettes et dépenses :

- de fonctionnement : 77 999.52 €
- d'investissement : 1 023.31 €

4) Fixation des taux d'imposition des taxes communales

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

5) Amortissements des immobilisations

Le conseil municipal décide d'amortir :

- La participation au financement dans le cadre du RPI Steige-Maisonsgoutte, de 15 ordinateurs portables, d'un vidéoprojecteur et des logiciels, pour un montant de 2911.30 euros, sur une année, soit en 2020,
- Le solde de la part communale concernant la création du PLUi, soit 7500 euros en 2020 et 3750 euros en 2021,
- Le solde de l'extension du réseau électrique dans la rue des fontaines soit 783.04 euros en 2020

6) Rifseep

Sur rapport du Maire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- attachés (arrêté ministériel du 03.06.2015)–cat. A
- rédacteurs (arrêté ministériel du 19.03.2015)–cat. B
- atsem (arrêté ministériel du 20.05.2014)–cat. C
- adjoints techniques – agents de maîtrise (arrêté ministériel du 28.04.2015) –cat. C
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 janvier 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public, des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs
- attachés
- adjoints techniques
- ATSEM

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : *annuelle*, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

- En cas d'absence, maintien dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée ;
- En cas de maladie ordinaire, en dessous de 5 jours d'absence au total sur l'année, sans distinction de période, le régime indemnitaire sera maintenu. Au-delà des 5 jours au total sur l'année, il sera versé au prorata des jours de présence selon le calcul suivant :
« Prime divisée par 365jrs multipliée par le nombre de jours de présence »

a) le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o de l'encadrement
 - o du niveau de responsabilité
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - o les connaissances requises
 - o l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o des risques de blessure et d'agression
 - o actualisation des connaissances.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Attaché</i>	<i>36 210 €</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>17 480 €</i>
<i>C1</i> <i>C2</i>	<i>Ouvrier communal</i> <i>ATSEM</i>	<i>Adjoint technique</i> <i>ATSEM</i>	<i>11 340 €</i> <i>10 800 €</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : 0 € à ce jour

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Attachés</i>	<i>0 €</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>0 €</i>
<i>C1</i> <i>C2</i>	<i>Ouvrier communal</i> <i>ATSEM</i>	<i>Adjoint technique</i> <i>ATSEM</i>	<i>0 €</i> <i>0 €</i>

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** : 0 € à ce jour

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

7) Composition du bureau de vote pour les élections municipales de 15 et 22 mars

En vue des élections municipales des 15 et 22 mars, le conseil municipal a procédé à la composition du bureau de vote ainsi qu'à l'établissement du planning des permanences.

8) **Divers**

Aucune remarque.

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.
Pour copie conforme faite à Steige, le 25 février 2020.

Le Maire
Roland MANGIN